

DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE CL-1256

1. Dominance de la zone

La zone CL-1256 est une zone commerciale locale.

2. Usages autorisés et modes d'implantation

Par catégorie fondamentale, seuls les usages des grands groupes, groupes et classes, mentionnés dans le présent article, sont autorisés à l'intérieur de la zone CL-1256.

Le mode d'implantation des bâtiments principaux des catégories fondamentales autres que « résidentielle (1) » est de type isolé, à moins d'indication contraire mentionnée à la suite de l'usage ou des usages concernés.

Les modes d'implantation des bâtiments principaux de la catégorie fondamentale « résidentielle (1) » sont dans leurs cas identifiés à la suite de chaque usage autorisé de cette catégorie.

Dans la zone CL-1256, les usages suivants sont autorisés :

1°	Catégorie fondamentale Commerciale (5)	
de 4000 m ² et moins;	5001	Centre commercial d'une superficie de plancher
	5011	Immeuble commercial;
de bois;	521	Vente au détail de matériaux de construction et
	5220	Vente au détail d'équipements de plomberie, de
chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer (y compris le matériel et les équipements destinés à la production d'énergie);	5230	Vente au détail de peinture, de verre et de papier
tenture;	524	Vente au détail de matériel électrique et
d'éclairage;	5251	Vente au détail de quincaillerie;
	5311	Vente au détail, magasin à rayons;
le marché aux puces);	5391	Vente au détail de marchandises en général (sauf
de bureau;	5393	Vente au détail d'ameublement et d'accessoires
d'accessoires de scène et de costumes;	5394	Vente au détail ou location d'articles,
	5396	Vente au détail de systèmes d'alarme;
	5397	Vente au détail d'appareils téléphoniques;
général;	5399	Autres ventes au détail de marchandises en
sans boucherie);	541	Vente au détail de produits d'épicerie (avec ou
	542	Vente au détail de la viande et du poisson;
public;	543	Vente au détail de fruits, de légumes et marché
confiseries;	5440	Vente au détail de bonbons, d'amandes et de
	5450	Vente au détail de produits laitiers (bar laitier);
de la pâtisserie;	546	Vente au détail de produits de la boulangerie et
	5491	Vente au détail de la volaille et des œufs;
d'aromates;	5492	Vente au détail du café, du thé, d'épices et

l'alimentation;	5499	Autres activités de vente au détail de produits de
	5511	Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés (la vente de véhicules usagés est autorisée quant elle est associée à la vente de véhicules neufs);
maison et d'équipements;	571	Vente au détail de meubles, de mobiliers de
d'aspirateurs;	572	Vente au détail d'appareils ménagers et
	573	Vente au détail de radios, de téléviseurs, de systèmes de son et d'instruments de musique;
terrasse);	5811	Restaurant avec service complet (avec ou sans
	5812	Restaurant avec service complet et bar en tant qu'usage complémentaire à l'usage principal restaurant (avec ou sans terrasse);
	5813	Restaurant offrant des repas rapides de type « <i>fast food</i> » avec service restreint;
	5814	Restaurant offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine);
	5831	Hôtel (incluant les hôtels-motels);
	5832	Motel;
	5833	Auberge (1 à 10 chambres);
médical;	5913	Vente au détail d'instruments et de matériel
d'occasion;	593	Vente au détail d'antiquités et de marchandises

2° Catégorie fondamentale Services (6)

	6000	Immeuble à bureaux;
	611	Banque et activité bancaire;
(incluant les caisses populaires locales);	6121	Association, union ou coop d'épargne et de prêt
individuel;	6122	Service de crédit agricole, commercial et
	6129	Autres services de crédit;
mobilières et marchandes; bourse et activités connexes;	613	Maison de courtiers et de négociants en valeurs
service;	614	Assurance, agent, courtier d'assurances et
d'assurance;	619	Autres services immobiliers, financiers et
teinture (sauf les tapis);	6211	Service de buanderie, de nettoyage à sec et de
service);	6214	Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-
commerciaux);	6215	Service de nettoyage et de réparation de tapis;
	622	Service photographique (incluant les services
	6231	Salon de beauté (maquillage, manucure, etc.);
	6232	Salon de coiffure;
	6233	Salon capillaire;
	6234	Salon de bronzage ou de massage;
	6251	Pressage de vêtements;
fournure;	6252	Service de réparation et d'entreposage de
cuir (cordonnerie);	6253	Service d'entretien de chaussures et d'articles de
	6311	Service de publicité en général;
	6312	Service d'affichage à l'extérieur;
	6359	Autres services de location (sauf entreposage);

	6395	Agence de voyages ou d'expéditions;
	6399	Autres services d'affaires;
bijouterie;	6493	Service de réparation de montres, d'horloges et
électriques;	6495	Service de réparation de bobines et de moteurs
informatique;	6496	Service de réparation et d'entretien de matériel
d'articles personnels et ménagers;	6497	Service d'affûtage d'articles de maison;
	6499	Autres services de réparation et d'entretien
	651	Service médical et de santé;
	652	Service juridique;
	659	Autres services professionnels;
	6831	École de métiers (non intégrée aux polyvalentes);
aux polyvalentes);	6832	École commerciale et de secrétariat (non intégrée
de soins de beauté (non intégrée aux polyvalentes);	6833	École de coiffure, d'esthétique et d'apprentissage
	6834	École de beaux-arts et de musique;
	6835	École de danse;
polyvalentes);	6836	École de conduite automobile (non intégrée aux
incluses les écoles de langues, de couture, d'arts martiaux, de combats et autres.);	6837	École d'enseignement par correspondance;
	6839	Autres institutions de formation spécialisée (sont
	6991	Association d'affaires;
profession ou une même activité;	6992	Association de personnes exerçant une même
	6993	Syndicat et organisation similaire.

3. Dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux

Dans la zone CL-1256, les dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux sont les suivantes :

1° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul avant et arrière suivantes :

Marge avant minimale	9 m
Marge avant maximale	S.O.
Marge arrière minimale	1,5 m

2° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul latérales minimales suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Un des côtés	Deuxième côté	Somme des deux côtés
Commercial : isolé	1,5 m	1,5 m	S.O.
Services : isolé	1,5 m	1,5 m	S.O.

3° tout bâtiment principal doit respecter les caractéristiques suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Hauteur minimale	Hauteur maximale	Nombre d'étages minimum	Nombre d'étages maximum	Dimension minimale de la façade	Profondeur minimale du bâtiment	Superficie d'implantation au sol minimale	Superficie maximale de plancher
Commercial : isolé	4 m	15 m	1	3	6 m	6 m	80 m ²	3000 m ² (1)
Services : isolé	4 m	15 m	1	3	6 m	6 m	80 m ²	2500 m ²

(1) À l'exclusion des centres commerciaux et des commerces d'alimentation où la superficie maximale de plancher peut s'élever jusqu'à 4 000 mètres².

4. Dispositions générales relatives à l'entreposage extérieur

Dans la zone CL-1256, l'entreposage extérieur est autorisé selon les dispositions édictées au titre I du présent règlement.